

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

07/2022

Date de la convocation : 09/05/2022
Date de l'affichage : 19/05/2022

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 19/05/2022

Séance du 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle du foyer socio-culturel, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAXH, Anne SZYMCZUK, Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Daniel PERNOLLET, Michel OUDIN, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, Anastasia JACQUEY, Martine CHOPLIN, Rolande STAUFFER, et Elise WINGER

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Mickaël DIDIERJEAN, Sylvie ZINS

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) : Mickaël DIDIERJEAN a donné procuration à Malik BOULEFRAXH

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SZYMCZUK Anne

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 28 mars 2022 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Fonction publique territoriale : Agents contractuels (4.2) Objet : Création de poste permanent et recrutement d'un contractuel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15.5/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15.5/35^{ème}
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et de ses dépendances et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 15.5/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans.
L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.
L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :
 - la grille indiciaire indiquée ci-dessus, l'expérience professionnelle de l'agent, les diplômes (ou niveau d'étude)Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

N°2 : Fonction Publique Territoriale : Contractuels (4.1.2) :
Objet : recrutement besoin saisonnier

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de gestion et entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35heures (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximale de 3mois.

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoint techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

N°3 : Fonction Publique Territoriale Personnels titulaires (4.1.1) :
Objet : création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, adjoint administratif territorial peut bénéficier d'un avancement de grade : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. Il propose donc de créer ce nouveau poste.

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade du 05/04/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

08/2022

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

**N°4 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions (3.1.2)
Objet : Acquisition parcelle C6**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'Etat met en vente une parcelle C6 située à Vexo Fontaine d'une contenance totale de 1a 13ca.

Il précise que la commune dispose d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat.

Le prix de vente est fixé à 30 €.

M. le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrées C6 située au Lieu-dit : Vexo Fontaine dont le prix de vente est de 30€
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir ainsi que tout document concernant cette acquisition.

**N°5 : Environnement (8.8)
Objet : Modification du règlement du service de l'Eau**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Rehainviller dispose d'un règlement du service de l'eau délibéré 05 avril 2018 et 04 avril 2019

Il précise l'importance du règlement d'un service d'alimentation en eau potable qui décide des règles de fonctionnement du service, qui clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

Il indique qu'il convient de clarifier le règlement concernant la vérification des compteurs. (5.3)

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-12

Vu le Code de la santé publique,

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le règlement uniquement en ce qui concerne le point : **5.3 La vérification** tel qu'annexé

**N°6 : Fonction Publique Territoriale : Libertés publiques : Autres actes
réglementaires (6.4) :
Objet : Publicité des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par publication sur papier

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°7 : ENVIRONNEMENT : (8.8) : Investigations hydrogéologiques à mener en vue de la protection du captage de la commune de Rehainviller

La commune de Rehainviller, qui gère en régie son alimentation en eau potable, rencontre des problèmes de qualité au niveau de sa ressource en eau. En effet, les concentrations mesurées sur les eaux brutes dépassent régulièrement les limites de qualité sur le paramètre pesticides et ponctuellement sur le paramètre Nitrates.

Compte tenu de la sensibilité du captage, le préfet de Meurthe-et-Moselle l'a classé comme « captage prioritaire » pour la reconquête de la qualité de l'eau.

La commune de Rehainviller est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de reconquête de la qualité de son captage en actionnant à la fois le levier réglementaire (DUP de définition des périmètres de protection) et des démarches volontaires. La DUP a permis de diminuer sensiblement le taux de nitrates présent. Toutefois, les nouveaux paramètres pris en compte pour les analyses d'eau depuis 2021 montrent un nouveau phénomène de pollution par le biais de pesticides liés à la culture du maïs.

Face aux problèmes de qualité rencontrés sur son captage, pour garantir la qualité de l'eau distribuée, la commune doit donc acheter de l'eau aux communes voisines.

Le montant du mètre cube est cependant élevé. En résulte ainsi, un équilibre budgétaire fragile car en plus de l'achat, la commune doit couvrir l'ensemble des charges du service (charges de fonctionnement et remboursement d'emprunt). Par ailleurs, d'autres travaux sont à prévoir notamment sur l'unité de traitement calco-carbonique. Aussi, l'objectif premier de la commune est de maximiser l'utilisation de ses ressources propres.

Il convient donc dans un premier temps d'approfondir les investigations sur le fonctionnement hydrogéologique local afin d'être en mesure d'orienter efficacement le choix des actions de reconquête de la qualité de l'eau. Au préalable, une synthèse des études déjà réalisées et un passage caméra du captage seront réalisés et détermineront s'il est pertinent d'engager une procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage communal.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal

- **APPROUVE** les investigations complémentaires à mener pour protéger la ressource en eau de la commune ; (passage caméra, synthèse bibliographique, analyses des eaux...)
- **AUTORISE** M. le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de la reconquête de la qualité de la ressource en eau et à signer toutes les pièces nécessaires ;

N°8 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Rehainviller a adhéré à la société . Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

➤ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

➤ **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de Rehainviller à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N°9 : Finances Locales : Subventions (7.5.1):

Objet : Demande de Subvention FEADER Aménagement d'une aire de Jeux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un terrain de Handball et de Basket rue Pierre Eugène Marin et d'un terrain de Football Chemin du Fonteny.

Il explique que le terrain de Hand Ball/Basket est vétuste et qu'il est envisagé depuis plusieurs années de le transformer en Aire de jeux de type City stade. M. le Maire précise qu'il manque des filets au cage de handball et aux panneaux de basket, que le sol est en bitume, et que le terrain est mal adapté. Il entraîne des petits accidents et ecchymoses et de ce fait aucune classe d'école ni enfant ne l'utilise.

M. le maire explique également qu'un espace vert situé juste en dessous pourrait être aménagé pour les plus jeunes en parcours VTT avec une tyrolienne.

Il indique qu'un appel à projets a été lancé « soutien aux services de base en milieu rural » issu du Plan de relance UE-FEADER et que ce type de projet est potentiellement éligible dans le cadre des infrastructures et équipements favorisant le développement de l'offre sportive et de loisirs pour les habitants du territoire,

Le montant des travaux est estimé à la somme de 86 719.45 € HT soit 103 951.80 € TTC .

Considérant que ce projet de City Stade doit permettre de renforcer la pratique du Sport à l'école maternelle et élémentaire,

Considérant que la pratique d'un sport est vecteur d'inclusion sociale, il favorise l'échange, la convivialité mais permet également d'inculquer le respect de règles ;

Considérant qu'il convient de privilégier et d'encourager la pratique sportive vecteur de bien être dont les bienfaits sur la santé ne sont plus à démontrer,

Considérant que la création d'une aire de jeux renforcerait la convivialité au sein du village,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une aire de jeux d'un montant de 86 719.45 € HT
- **AUTORISE M. le maire à solliciter une subvention au titre du Plan de relance UE FEADER** « soutien aux services de base en milieu rural » concernant l'aménagement d'une aire de jeux rue Pierre Eugène Marin et de signer tout document relatif à ce projet

Plan de financement :

- 60 703.62 € de subvention sollicitée auprès du FEADER relance

- 26 015.83€ d' autofinancement

N°10 : Environnement (8.8)

Objet : Rapport annuel sur le service eau 2021

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

.../.. (Suite n°10)

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions et informations diverses

La fête de la musique aura lieu le samedi 18 juin 2022 au stade de football chemin du Fonteny

Le feu d'artifice sera tiré par l'entreprise TBPYRO pour la fête nationale organisée par l'ASRH le samedi 9 juillet 2022 (dépense de 1400€)

Les travaux sylvicoles ont été attribués à l'ONF quant au dépressage, c'est l'entreprise WEISS qui réalisera les travaux

La prochaine permanence de gendarmerie aura lieu le 15 juin 2022 de 16h à 18h à la salle du Foyer Socio-Culturel.

Le tour de France passera à Rechainviller le jeudi 7 juillet 2022

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

/

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : *Fonction publique territoriale : Agents contractuels (4.2) : Création de poste permanent et recrutement d'un contractuel*

N°2 : *Fonction Publique Territoriale : Contractuels (4.1.2) : recrutement besoin saisonnier*

N°3 : *Fonction Publique Territoriale Personnels titulaires (4.1.1) : création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe*

N°4 : *Domaine et Patrimoine : Acquisitions (3.1.2) Acquisition parcelle C6*

N°5 : *Environnement (8.8) : Modification du règlement du service de l'Eau*

N°6 : *Fonction Publique Territoriale : Libertés publiques : Autres actes réglementaires (6.4) :*

: Publicité des actes

N°7 : *ENVIRONNEMENT : (8.8) : Investigations hydrogéologiques à mener en vue de la protection du captage de la commune de Rechainviller*

N°8 : *Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Assemblée générale sur la répartition du capital social*

N°9 : *Finances Locales : Subventions (7.5.1) : Demande de Subvention FEADER Aménagement d'une aire de Jeux*

N°10 : *Environnement (8.8) : Rapport annuel sur le service eau 2021*

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAXH	Anne SZYMCZUK	Frédéric BAILLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Sylvie ZINS	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN a donné procuration à Malik Boulefrakh
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	